

Délibération n°33

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :
Syndicat Mixte Biopôle
Clermont Limagne -
convention de mise à
disposition de service de
RLV : avenant n°7

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir à* M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir à* Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir à* Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir à* Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir à* Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°33 – Syndicat Mixte Biopôle Clermont Limagne - convention de mise à disposition de service de RLV : avenant n°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211616,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la création de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans (RLV) par fusion de Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans, à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la convention initiale de mise à disposition de service en date du 3 octobre 2013 et ses avenants n°1 du 12 février 2014, n°2 du 19 mars 2015, n°3 du 17 février 2016, n°4 du 2 mai 2017, n°5 du 6 février 2018 et n°6 du 14 février 2019,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de profiter du savoir-faire et des compétences développées par RLV, il convient que les agents concernés par le service fonctionnel Ressources Humaines de la communauté d'agglomération, soient mis à disposition du SMO Biopôle Clermont Limagne,

Considérant qu'en application de l'article 5.4 et 5.5 de la convention, relatifs au paiement, il convient de fixer le montant de remboursement 2019 et de déterminer l'estimation 2020, par avenant n°7,

Considérant que pour l'année 2020, il est proposé de calculer le remboursement, en fonction d'un taux de mise à disposition propre à chaque agent de la Direction des Ressources Humaines intervenant pour le compte du SMO Biopôle Clermont Limagne,

Considérant que les taux et montants correspondants à l'année 2019 sont les suivants :

Coût du personnel *	9 332,00 €
Frais de fonctionnement (20%)	1 866,40 €
Total	11 198,40 €

*coût réparti comme suit :

- 1 gestionnaire administration du personnel, catégorie B à hauteur de 14%,
- 1 gestionnaire suppléant à hauteur de 2%,
- 1 responsable administration du personnel, catégorie A à hauteur de 3%,
- 1 directeur des Ressources Humaines catégorie A à hauteur de 4%,

Considérant que le montant prévisionnel pour l'année 2020 du remboursement du SMO à RLV est établi comme suit :

Coût du personnel	9 271,63 €
Frais de fonctionnement (20%)	1 854,33 €
Total	11 125,96 €

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°7 à la convention de mise à disposition de services entre RLV et le SMO Biopôle Clermont Limagne,
- autorise le Président ou son représentant légal à le signer.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme,
A Riom, le 19 février 2020**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021833-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020